

REGLEMENT DU JEU « Shake IT » sur My Orange

Article 1 : Organisateur du jeu

L'organisateur du présent jeu est **ORANGE TUNISIE SA**, Société Anonyme au capital de 31 335 600 Dinars Tunisiens, inscrite au registre national des entreprises, registre du commerce, sous l'identifiant unique N°0868024D, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000, ayant son siège social à l'Immeuble Orange, Avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Adjoint, dûment habilité à cette fin, ci-après désignée « **Orange Tunisie** » ou l'« **Organisateur** ».

Article 2 : Les règles du jeu

2.1 Durée, délai et lieu du jeu

Le jeu se déroule les dix premiers jours du mois de Ramadan 2023 sous l'univers « Ramadan » Rubrique « Shake IT » et accessible sur l'application « My Orange » soit du 22 Mars 2023 jusqu'au 31 Mars 2023 ou du 23 Mars 2023 jusqu'au 01 Avril 2023 de 19H jusqu'à 23H durant le premier jour du mois de Ramadan et de 8H jusqu'à 23H durant les autres jours.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des employés d'Orange Tunisie ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

2.2 Mode de participation au jeu

2.2.1 Pour participer au jeu, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues par l'article 2.1 du présent règlement doivent :

- Télécharger et accéder à l'application mobile « My Orange » ;
- Accéder à l'univers « Ramadan » ;
- Aller sur la rubrique « Shake IT » ;
- Secouer le téléphone pour démarrer le jeu.

Chaque candidat aura droit à deux tentatives.

Ou

2.2.2 Remplir la demande de participation qui se trouve sur le site Orange : www.orange.tn dont une copie est jointe en Annexe 1 et se présenter au siège social d'Orange Tunisie sis à l'immeuble Orange, Avenue du Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, Tunis munie de la demande signée et de sa CIN/carte de séjour en cours de validité durant toute la période du jeu de 10h00 à 12h00.

- Tirer un cadeau de l'urne.

Article 3 : Lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

Lots quotidiens

- 3000 unités de 200Mo d'une valeur unitaire de 0,879 dinars TTC soit un total de 2637 Dinars TTC ;
- 2000 unités de 300Mo d'une valeur unitaire de 1.320 dinars TTC soit un total de 2640 Dinars TTC ;
- 7000 unités de 100Mo d'une valeur unitaire de 0,440 dinars TTC soit un total de 3080 Dinars TTC ;
- 12002 unités de 200Mo d'une valeur unitaire de 0,879 Dinars TTC soit un total de 10 549,758 dinars TTC à attribuer aux proches désignés par les gagnants.

Du 22 Mars 2023 au 31 Mars 2023 ou du 23 Mars 2023 au 01 avril 2023

- Dix (10) chèques de 1000 dinars, soit d'une valeur totale 10000 Dinars TTC ;
- Un (1) smartphone Oppo A55 d'une valeur de 849 dinars TTC ;
- Quatre (4) smartphones Samsung A04 (32G) d'une valeur unitaire de 529 dinars TTC soit un total de 2116 Dinars TTC ;
- Deux (2) smartphones Samsung A04 (64G) d'une valeur unitaire de 595 dinars TTC soit un total de 1190 Dinars TTC ;
- Trois (3) smartphones Oppo A17K (64G) d'une valeur unitaire de 499 dinars TTC soit un total de 1497 Dinars TTC ;
- Un (1) smartphone Oppo Reno 7 d'une valeur de 1499 Dinars TTC suite tirage au sort qui se tiendra à la fin de la période du jeu.

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1 Les participants au jeu sauront instantanément s'ils ont gagné ou pas et leurs lots seront affichés directement sur Shake IT.

Chaque gagnant du jeu « Shaket IT » pourra également faire bénéficier l'un de ses proches de 200 Mo en appuyant sur le bouton dédié à cet effet et en introduisant son numéro.

4.2 Si le lot gagné est une recharge, elle sera injectée directement sur le compte du gagnant.

4.3 Pour les autres lots (chèques et smartphones), les gagnants seront contactés par le service client d'Orange Tunisie sur les numéros de téléphone qui leurs ont permis de participer au jeu ou sur le numéro renseigné sur la demande de participation, dans un délai de sept (7) jours pour récupérer leurs lots.

Si le gagnant est injoignable suite à trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, le gain sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

4.4 Un tirage au sort aura lieu le 03 Avril 2023 au siège d'Orange Tunisie situé à l'Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie, en présence de l'huissier de justice M. Mohamed Hassan KOUKI dont le cabinet est situé à 12 Avenue, Habib Bourguiba, Ariana, pour faire gagner à un (1) participant tiré au sort un (1) smartphone Oppo Reno7 .

Le gagnant sera contacté par le service client d'Orange Tunisie sur le numéro de téléphone qui lui a permis de participer au jeu ou sur le numéro renseigné sur la demande de participation, dans un délai de sept (7) jours pour récupérer leurs lots.

Si le gagnant est injoignable suite à trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, le gain sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

Article 5 : Remise des lots physiques

La remise des lots physiques se fera au siège d'Orange Tunisie situé à Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord 1003, Tunis, Tunisie ou dans la boutique Orange la plus proche choisie par le gagnant.

Un seul lot est attribué par gagnant (même nom et même numéro de CIN).

Les gagnants autorisent l'Organisateur à vérifier leurs coordonnées (numéro de téléphone/Nom, Prénom/ Numéro de CIN).

A ce titre, le gagnant qui se présente pour récupérer son lot devra être muni d'une pièce d'identité valide prouvant qu'il est le titulaire de la ligne qui a été utilisée pour participer au jeu, si le gagnant n'en n'est pas titulaire, il devra impérativement présenter une procuration légalisée du titulaire du numéro.

En tout état de cause, chaque gagnant devra dans un délai ne dépassant pas les trente (30) jours à compter de la notification, régulariser sa situation et réclamer son lot.

A défaut, le gagnant sera disqualifié et le lot gagné sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis pour l'Organisateur.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu après réception des lots par les participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

Par ailleurs, les gagnants s'engagent à respecter l'image de marque d'Orange Tunisie et ne rien entreprendre qui puisse y nuire.

Article 6 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite, ainsi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande envoyée à l'adresse du jeu, le remboursement des frais nécessaires à sa participation au jeu.

Article 7 : Utilisation à des fins publicitaires

Les gagnants du présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires, et ce pour une durée de cinq (5) ans qui commence à courir à compter de la date effective de la remise des lots.

Article 8 : Informations et protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie.

Article 9 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin de la période du jeu (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maître Helmi Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par l'Organisateur. L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice.

Article 10 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

A ce titre, toute participation ou tentative de participation par un moyen autre que celui déterminé par le présent règlement ainsi que toute participation frauduleuse sera traitée conformément aux présent article et entraînera la disqualification immédiate, et, le cas échéant, la perte immédiate de tout lot gagné frauduleusement, tout cela sans préjudice de toute action pénale que l'Organisateur pourrait intenter et de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 16 Mars 2023

P/Orange Tunisie SA
Le Directeur Général Adjoint
M. Hatem MASMOUDI



L'huissier Notaire
Maître Helmi HOSNI

قانون مسابقة مودع بمتابنا
بتاريخ 16 مارس 2023



ANNEXE 1 : Bulletin de participation au Jeu

« Shake IT » sur My Orange»

Tunis le:

Orange Tunisie S.A.
Immeuble Orange,
avenue Sheikh Mohamed
Fadhel Ben Achour,
Centre Urbain Nord 1003
Tunis, Tunisie

Objet : Demande de participation au jeu « Shake IT » sur My Orange

A l'Attention du Directeur Général Adjoint d'Orange Tunisie S.A

Cher Monsieur,

Je soussigné(e), Melle/ Mme/ M. _____, titulaire du numéro de téléphone _____ et de la CIN N° _____ exprime par la présente mon souhait de participer au jeu « **Shake IT** » lancé par ORANGE TUNISIE du premier jour du mois de Ramadan 2023 jusqu'au 31 Mars 2023 ou au 1^{er} Avril 2023.

Par ailleurs et du simple fait de ma participation, je donne le droit à ORANGE TUNISIE de m'envoyer les SMS nécessaires pour être informé(e) du résultat de ma participation au jeu.

Je déclare avoir lu le règlement du jeu « **Shake IT** » et approuvé toutes ses conditions.

Nom et Prénom
Signature

